

COMITÉ DE SUIVI

Date : 14 juin 2016

Mise en contexte

Lors des audiences publiques du BAPE en 2009, Osisko s'était volontairement engagée à mettre en place un Comité de suivi et à le financer. C'est ainsi que le Comité de suivi Canadian Malartic (CSCM) a été mis sur pied.

Osisko a été la première compagnie minière à mettre sur pied un comité de suivi en 2010. Depuis, la Loi sur les mines a été modifiée et impose l'obligation à l'exploitant minier en vertu d'un bail minier de constituer un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet. Cette obligation concerne les titulaires de baux miniers délivrés après l'entrée en vigueur de l'article 52 de la Loi modifiant la Loi sur les mines. Le CSCM répond en tout point aux exigences de la loi, et ce, même s'il a été créé avant l'entrée en vigueur de l'article 52.

Gouvernance

Tel que défini dans ses règlements généraux, le CSCM possède une structure juridique distincte de la mine. Le CSCM a été constitué en organisme à but non lucratif le 1^{er} juin 2011. Cette structure lui permet de répondre aux demandes citoyennes et de toutes autres parties prenantes en son propre nom, indépendamment de la mine.

L'OBNL est administré par un **conseil d'administration**. C'est aux membres que revient l'autorité d'élire ou du moins d'entériner la nomination des administrateurs et les règles de fonctionnement du comité de suivi.

Le statut de **délégué** est aussi prévu aux règlements généraux. Il s'agit de délégués représentant différentes instances décisionnelles, dont la mine. Les délégués participent aux rencontres mensuelles pour apporter des précisions sur les enjeux discutés, lorsque requis. Il s'agit de délégués du MERN, du MDDELCC, de la DSP d'Abitibi-Témiscamingue, de la Ville de Malartic, de la Municipalité de Rivière-Héva et de la corporation minière.

Est membre du comité toute personne physique de plus de dix-huit (18) ans qui réside à Malartic ou qui possède une adresse civique à l'intérieur d'un rayon de 7 km entourant le site minier, dépassant par endroit les limites du territoire municipal de la ville de Malartic.

En mars 2015, le CSCM a accueilli pour une première fois deux « observateurs-participants », des membres du Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic (CCZSVFM). Une entente de collaboration adoptée par le CSCM et le CCZSVFM stipulait l'intégration de ces deux « observateurs participants » à chaque rencontre mensuelle du CSCM. L'objectif visé par cette intégration était d'améliorer la circulation d'information sur les dossiers communs aux deux comités.

Mission

La mission du CSCM a été modifiée au cours de l'année 2015. La nouvelle mission du comité est de mettre de l'avant, en toute indépendance, les questions ou problématiques pouvant nuire à la

qualité de vie des citoyens. Le CSCM doit favoriser des solutions qui contribueront à une cohabitation harmonieuse entre la mine Canadian Malartic et les communautés de Malartic et de Rivière-Héva tout en veillant à l'édification d'une collectivité durable.

Financement du comité de suivi

Une entente de financement existe entre le CSCM et la mine. Cette entente de financement a été conclue le 29 novembre 2011. L'entente garantit un financement annuel jusqu'à ce que la restauration du site soit complétée. Il s'agit d'une donation annuelle incluant sans s'y restreindre : la location de locaux, l'engagement et le paiement d'employés et de consultants.

Année	Financement
2010	50 000 \$
2011	100 000 \$
2012	101 700 \$
2013	173 200 \$
2014	141 000 \$
2015	160 990 \$
Total	726 890 \$

Composition du Comité de suivi

Le comité est administré par un conseil d'administration composé, habituellement, de sept (7) administrateurs. La composition actuelle du CSCM est la suivante :

- Vincent Rousson, Co-Président par intérim – représentant du milieu universitaire
- Jacques Saucier, Co-Président par intérim - résident
- Mariette Brassard, Secrétaire-trésorière - résidente
- Frédéric Gauthier, Administrateur (actuellement : coordonnateur par intérim en attendant le retour de la coordonnatrice à temps plein) – représentant du secteur minier qui ne provient pas de MCM
- Normand Demers, Administrateur – représentant du milieu économique
- Judith Sénéchal, Administratrice – représentante d'un organisme régionale en environnement
- Caroline Royal, Administratrice – résidente

Le conseil d'administration accueille des « délégués » lors de ses rencontres mensuelles. Les délégués n'ont aucun droit de vote. Le conseil d'administration peut notamment demander aux personnes possédant l'un des statuts suivants d'agir à titre de délégués :

- Un (1) délégué de la Ville de Malartic ;
- Un (1) délégué de la Ville de Rivière-Héva ;
- Un (1) délégué du ministère du Développement Durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP) ;
- Un (1) délégué du ministère des Ressources Naturelles (MRN) ;
- Un (1) délégué du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), Direction régionale de la santé publique ;
- Un (1) délégué de la Corporation minière Canadian Malartic ;



Il y a eu des changements au niveau des membres du conseil d'administration, notamment le poste de Président du conseil d'administration du Comité de suivi qui a changé à sept reprises sur une période de six ans.

Période	Président
décembre 2009 à août 2010	M. Guy Lemire
février 2011 à octobre 2011	M. Maurice Boutin
mai 2012 à novembre 2012	M. Bernard Gauthier
avril 2013 à décembre 2014	M. Michel Gilbert
février 2015 à avril 2015	M. Richard Voyer
juin 2015 à mars 2016	M. Robert Paquin
mars 2016 à aujourd'hui	M. Jacques Saucier et M. Vincent Rousson

Le CSCM emploie normalement une coordonnatrice à temps plein : Sylviane Legault.

Relation avec le comité de suivi

Différents travaux sont aujourd'hui développés en collaboration entre MCM et CSCM :

- Un Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation à Malartic a été formé en décembre 2015 afin de travailler à la rédaction du Guide de cohabitation. Le Comité de suivi Canadian Malartic participe activement à la démarche.
- Une étude visant à déterminer si les vibrations des sautages des MCM pouvaient affecter les structures des bâtiments, soit l'Étude sur les maisons témoins, a été réalisée conjointement.

